



Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 12 septembre 2023 – 20h00

Etaient présents : Mrs HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, MARAIS Jean-Claude, LE BOUCHER Franck, JUGE Didier, VÉRITÉ Mickaël, DESCHOOLMEESTER Denis, GUILLIN Benoît, CISSE Emmanuel, LARDON Damien et Mmes PLANCHON Anne France, FOUGERAY Sandrine, TOUCHARD Annabelle, VAILLANT Mikaëla, LE BRETON Carole.

Étaient absents excusés : Mmes MOISE Tania (procuration à Mme PLANCHON Anne France), GARNIER Christelle (Procuration à Mr MARAIS Jean Claude), POITOU Céline (procuration à Mme LE BRETON Carole), RAGOT Christelle (procuration à Mr ESNAULT Raymond).

Secrétaire de séance : Mr ESNAULT Raymond.

Convocation et affichage : 5 septembre 2023

Membres en exercice : 19 présents : 15 votants : 15

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 4 juillet 2023.

REVISION DU RIFSEEP (Délibération)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 27 août 2010, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 juillet 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise à jour du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise, expérience et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Le groupe de fonction de l'agent fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans. Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

Nombre de groupes de fonctions :

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

Catégorie A : 1 groupe
Catégorie B : 3 groupes
Catégorie C : 2 groupes

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs, l'implication dans les projets de service,
- Le respect des délais d'exécution,
- Les compétences professionnelles et techniques, la connaissance de son domaine d'intervention,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement,
- La disponibilité et l'adaptabilité,
- L'investissement,
- La capacité de travailler en équipe,
- Le sens du service public.

Article 4 : classification des emplois et plafonds

Pour la filière administrative :

ATTACHES (A)

Groupe	Fonctions	Montants plafonds retenus par la collectivité					Montants annuels plafonds FPE			
		IFSE annuel		IFSE mensuel		CIA ANNUEL 15% IFSE	Total plafond annuel	IFSE	CIA	Total
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Plafond	Plafond			
Groupe 1	Secrétaire Générale	6600	9 600	550	800	1440	11040	20400	3600	24000

REDACTEURS (B)

Groupe	Fonctions	Montants plafonds retenus par la collectivité					Montants annuels plafonds FPE			
		IFSE annuel		IFSE mensuel		CIA ANNUEL 12% IFSE	Total plafond annuel	IFSE	CIA	Total
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Plafond	Plafond			
Groupe 1	Responsable de service	5400	6 600	450	550	792	7392	17480	2380	19860
Groupe 2	Adjoint au responsable /GRH	4200	5 400	350	450	648	6048			
Groupe 3	Agent sans encadrement	3000	4 200	250	350	504	4704	16015	2185	18200

ADJOINTS ADMINISTRATIFS ©

Groupe	Fonctions	Montants plafonds retenus par la collectivité					Montants annuels plafonds FPE			
		IFSE annuel		IFSE mensuel		CIA ANNUEL 10% IFSE	Total plafond annuel	IFSE	CIA	Total
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Plafond	Plafond			
Groupe 1	Adjoint administratif avec responsabilité -(Encaissement de recette /gestion de dossier)	1800	3 000	150	250	300	3300	11340	1260	12600
Groupe 2	Adjoint administratif	960	1800	80	150	180	1980	10800	1200	12000

Pour la filière technique :

ADJOINT TECHNIQUE (C)

Groupe	Fonctions	Montants plafonds retenus par la collectivité					Montants annuels plafonds FPE			
		IFSE annuel		IFSE mensuel		CIA ANNUEL 10% IFSE	Total plafond annuel	IFSE	CIA	Total
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Plafond	Plafond			
Groupe 1	Agent technique, qualification technique	1800	3 000	150	250	300	3300	11340	1260	12600
Groupe 2	Agent d'entretien, agent d'exécution	960	1 800	80	150	180	1980	10800	1200	12000

Pour la filière sociale :

ATSEM ©

Groupe	Fonctions	Montants plafonds retenus par la collectivité					Montants annuels plafonds FPE			
		IFSE annuel		IFSE mensuel		CIA ANNUEL 10% IFSE	Total plafond annuel	IFSE	CIA	Total
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Plafond	Plafond			
Groupe 1	Agent ATSEM qualifié	1800	3 000	150	250	300	3300	11340	1260	12600
Groupe 2	Agent ATSEM	960	1 800	80	150	180	1980	10800	1200	12000

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée selon une périodicité de deux fois par an au mois de juin et décembre non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

Seront appliquées les dispositions du décret n°2010-997 du 27 août 2010, c'est-à-dire :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail, temps partiel thérapeutique, période préparatoire au reclassement, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE est suspendue.

Article 8 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 : modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 10 :

Cette délibération abroge les délibérations du 12 juillet 2016 relatives au régime indemnitaire.

Article 11 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 15 septembre 2023. Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT JEAN Paul :		X		
GARNIER Christelle :	Mr MARAIS	X		
ESNAULT Raymond :		X		
LARDON Damien :		X		
RAGOT Christelle :	Mr ESNAULT	X		
PLANCHON Anne France :		X		
MARAIS Jean-Claude :		X		
CISSE Emmanuel :		X		
VAILLANT Mikaëla :		X		
JUGE Didier :		X		
LE BOUCHER Franck :		X		
VERITE Mickael :		X		
MOISE Tania :	Mme PLANCHON	X		
TOUCHARD Annabelle :		X		
FOUGERAY Sandrine :		X		
DESCHOOLMEESTER Denis :		X		
GUILLIN Benoît :		X		
POITOU Céline :	Mme LE BRETON	X		
LE BRETON Carole :		X		

CONTRIBUTION CENTRE LARES POUR 2024-2026 (Délibération)

Mr le Maire rappelle que la Délibération D2023-40 du 2 Mai 2023 concernant la contribution 2024-2026 du Centre Lares était illégale et a été retirée.

Il propose de voter à nouveau la contribution du Centre Lares pour la période 2024-2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de continuer de payer la contribution du Centre Lares pour 2024-2026 à condition qu'il n'y ait pas d'augmentation de tarifs.

Vote :

Pour : 9

Contre : 7

Abstention : 3

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT JEAN Paul :		X		
GARNIER Christelle :	Mr MARAIS	X		
ESNAULT Raymond :		X		
LARDON Damien :		X		
RAGOT Christelle :	Mr ESNAULT			x
PLANCHON Anne France :		X		
MARAIS Jean-Claude :		X		
CISSE Emmanuel :			X	
VAILLANT Mikaëla :			X	
JUGE Didier :		X		
LE BOUCHER Franck :		X		
VERITE Mickael :				x
MOISE Tania :	Mme PLANCHON	x		
TOUCHARD Annabelle :			X	
FOUGERAY Sandrine :			X	
DESCHOOLMEESTER Denis :			X	
GUILLIN Benoît :				x
POITOU Céline :	Mme LE BRETON		X	
LE BRETON Carole :			X	

REVERSEMENT A L'ECOLE DE LA SUBVENTION « STREET ART » (Délibération)

Dans le cadre du projet « Street Art », la directrice de l'école avait demandé une subvention auprès de l'académie de Nantes.

Une aide de 1100 € a été allouée et perçue par la mairie pour ce projet. Le Maire demande de délibérer pour accepter de reverser cette somme à la coopérative scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de reverser les 1100€ à la coopérative scolaire.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT JEAN Paul :		X		
GARNIER Christelle :	Mr MARAIS	X		
ESNAULT Raymond :		X		
LARDON Damien :		X		
RAGOT Christelle :	Mr ESNAULT	X		
PLANCHON Anne France :		X		
MARAIS Jean-Claude :		X		
CISSE Emmanuel :		X		
VAILLANT Mikaëla :		X		
JUGE Didier :		X		
LE BOUCHER Franck :		X		
VERITE Mickael :		X		
MOISE Tania :	Mme PLANCHON	X		
TOUCHARD Annabelle :		X		
FOUGERAY Sandrine :		X		
DESCHOOLMEESTER Denis :		X		
GUILLIN Benoît :		X		
POITOU Céline :	Mme LE BRETON	X		
LE BRETON Carole :		X		

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ECHELLE ET PLANCHER ACCEDANT AU CLOCHER (Délibération)

Mr le Maire informe que pour la sécurité des personnes devant intervenir sur le clocher de l'église, nous devons changer notre échelle et une partie du plancher accédant à celui-ci. Cela a un coût de 3 823.20 TTC.

A ce titre, nous pouvons solliciter une aide aux objets mobiliers dans le cadre de la protection du patrimoine auprès du Département.

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage 80%	2 548.8
Le Département 20%	637.20
Total	3186.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

ADOPTE le projet précité,

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande au titre d'aide aux objets mobiliers dans le cadre de la protection du patrimoine auprès du Département,

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT JEAN Paul :		X		
GARNIER Christelle :	Mr MARAIS	X		
ESNAULT Raymond :		X		
LARDON Damien :		X		
RAGOT Christelle :	Mr ESNAULT	X		
PLANCHON Anne France :		X		
MARAIS Jean-Claude :		X		
CISSE Emmanuel :		X		
VAILLANT Mikaëla :		X		
JUGE Didier :		X		
LE BOUCHER Franck :		X		
VERITE Mickael :		X		
MOISE Tania :	Mme PLANCHON	X		
TOUCHARD Annabelle :		X		
FOUGERAY Sandrine :		X		
DESCHOOLMEESTER Denis :		X		
GUILLIN Benoît :		X		
POITOU Céline :	Mme LE BRETON	X		
LE BRETON Carole :		X		

CANIROUTE (Délibération)

Face à l'accroissement d'animaux en divagation sur la voie publique et à la problématique que cela pose, Mr le Maire pense qu'il serait souhaitable de changer d'intervenant au niveau du ramassage des animaux.

En effet, actuellement nous avons une convention auprès de la fourrière du Mans. Mais ceux-ci gèrent uniquement les chiens et chats.

Et nous devons apporter l'animal à cette fourrière qui s'occupe de retrouver le propriétaire. Si le propriétaire n'est pas retrouvé, l'animal se retrouve être la propriété de la mairie avec facturation des vaccins et le coût du puçage en supplément.

Mr le Maire souhaite donc changer de fourrière avec Caniroute :

- Ils interviennent 24/24h et 7/7j,

- Ils s'occupent de la recherche du propriétaire. Si le propriétaire est identifié, il nous restitue l'animal et nous facturons l'intervention au propriétaire. Si le propriétaire n'est pas identifié, l'animal est géré par Caniroute.

Ils s'occupent de tous les types d'animaux : chien, chat, vache, cheval etc.(sauf sauvage : sanglier, cerf, biche mais il faut le contacter car il peut se rapprocher d'un chasseur disponible). Ainsi dès qu'un animal errant est signalé par une mairie, il intervient dans les plus brefs délais.

Ces tarifs sont :

- 1.60 HT / habitant
- 60.98 HT l'heure d'intervention
- Si l'animal est identifié, il facture au temps réel car la mairie refacturera au propriétaire. Il suggère de facturer en plus des frais administratifs pour nous.
- Si le propriétaire n'est pas identifié, il facture seulement 1 heure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE Mr le Maire à signer une convention avec Caniroute

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT JEAN Paul :		X		
GARNIER Christelle :	Mr MARAIS	X		
ESNAULT Raymond :		X		
LARDON Damien :		X		
RAGOT Christelle :	Mr ESNAULT	X		
PLANCHON Anne France :		X		
MARAIS Jean-Claude :		X		
CISSE Emmanuel :		X		
VAILLANT Mikaëla :		X		
JUGE Didier :		X		
LE BOUCHER Franck :		X		
VERITE Mickael :		X		
MOISE Tania :	Mme PLANCHON	X		
TOUCHARD Annabelle :		X		
FOUGERAY Sandrine :		X		
DESCHOOLMEESTER Denis :		X		
GUILLIN Benoît :		X		
POITOU Céline :	Mme LE BRETON	X		
LE BRETON Carole :		X		

ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE ECLAIRAGE PUBLIC (Délibération) :

Une procédure de marché à procédure adaptée a été lancée relative aux travaux d'éclairage public concernant la Rue Traversière, Rue Neuve, Rue Armand Charbonnier, Rue de la Merize

et impasse de la Lande.

Quatre entreprises ont déposé des offres :

- TELELEC : 44 980 HT,
- SAS DELANDE PERE ET FILS : 58 470.16 HT,
- GARCZYNSKI : 60 000.39 HT,
- BOUYGUES : 45 792.25 HT.

Après analyse de la commission de voirie, urbanisme et aménagement du territoire, il apparaît que l'entreprise TELELEC a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un montant de 44 980 HT soit 53 976 TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

ATTRIBUE le marché relatif à l'entreprise TELELEC,

AUTORISE Mr Le Maire à signer le marché correspondant ,

CONFIRME que les crédits sont inscrits au budget 2023

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT JEAN Paul :		X		
GARNIER Christelle :	Mr MARAIS	X		
ESNAULT Raymond :		X		
LARDON Damien :		X		
RAGOT Christelle :	Mr ESNAULT	X		
PLANCHON Anne France :		X		
MARAIS Jean-Claude :		X		
CISSE Emmanuel :		X		
VAILLANT Mikaëla :		X		
JUGE Didier :		X		
LE BOUCHER Franck :		X		
VERITE Mickael :		X		
MOISE Tania :	Mme PLANCHON	X		
TOUCHARD Annabelle :		X		
FOUGERAY Sandrine :		X		
DESCHOOLMEESTER Denis :		X		
GUILLIN Benoît :		X		
POITOU Céline :	Mme LE BRETON	X		
LE BRETON Carole :		X		

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D' ELECTRICITE ET DE TELEPHONE (Délibération)

Par délibération en date du **08 juin 2021** le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

Concernant la Rue Traversière, Rue Neuve, Rue Armand Charbonnier, Rue de la Merize et impasse de la Lande, l'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de **460 000,00 €** et pour le génie civil de télécommunication de **120 000,00 €**.

Conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de **20 %** du coût soit **92 000,00 €** pour l'électricité.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût soit **120 000,00 €** pour le génie civil de télécommunication

Les opérateurs de télécommunication assureront la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,

SOLLICITE le Département pour la réalisation de ce projet,

ACCEPTE de participer à 20% du coût des travaux soit 92 000,00 € pour l'électricité,

ACCEPTE de participer à 100% du coût des travaux soit 120 000,00 € pour le génie civil de télécommunication,

CONFIRME l'inscription des crédits nécessaires au budget 2024 de la commune,

AUTORISE son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

PREND NOTE que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT JEAN Paul :		X		
GARNIER Christelle :	Mr MARAIS	X		
ESNAULT Raymond :		X		
LARDON Damien :		X		
RAGOT Christelle :	Mr ESNAULT	X		
PLANCHON Anne France :		X		
MARAIS Jean-Claude :		X		
CISSE Emmanuel :		X		
VAILLANT Mikaëla :		X		
JUGE Didier :		X		
LE BOUCHER Franck :		X		
VERITE Mickael :		X		
MOISE Tania :	Mme PLANCHON	X		
TOUCHARD Annabelle :		X		
FOUGERAY Sandrine :		X		
DESCHOOLMEESTER Denis :		X		
GUILLIN Benoît :		X		
POITOU Céline :	Mme LE BRETON	X		
LE BRETON Carole :		X		

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Décision)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire pour la durée de son mandat,

L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

- **DIA**

Je vous informe des Déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

1. DIA07204623Z0014 - Landes des Vigneaux
2. DIA07204623Z0015 - 19 Ter Rue des Ormeaux
3. DIA07204623Z0016 - 7 place de Verdun
4. DIA07204623Z0017 - 31 Rue du Général de Gaulle
5. DIA07204623Z0018 - 4 impasse du Jalais
6. DIA07204623Z0019 - 7 Rue du général de Gaulle

- **ACHAT**

Je vous informe des devis signés :

- Machine à laver : 299 TTC

- Téléphone pour un agent : 232.80 TTC
- Débroussailleuse : 499 TTC
- Perfo burineur : 303.60 TTC
- Taille Haie : 719.00 TTC
- Reliure arrêté – délibération : 323.89 TTC

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES : Mr le maire informe :

- La Commission d'analyse des offres pour la DSP Assainissement aura lieu le 25/09/2023 à 18h30 (report de la réunion Maire adjoint le 26/09/2023).
- La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 10 octobre 2023.
- Une cérémonie de passation de commandement des sapeurs-pompiers aura lieu le 25/11/2023 à 16h00.
- L'envoi d'une carte de remerciement par la famille pour le décès de Mr PLANCHON.

PAROLES AUX ADJOINTS

Mr MARAI Jean Claude, Maire-Adjoint, donne les informations suivantes :

- Les travaux de toiture de l'école sont terminés.

Mr ESNAULT Raymond, Maire-Adjoint, donne les informations suivantes :

- Le 25 septembre 2023 aura lieu la première réunion pour les travaux d'enfouissement des réseaux .
Ils débuteront début octobre par la Rue Armand Charbonnier.
- Les appels d'offres ont été lancés pour les travaux d'assainissement et les travaux d'aménagement de sécurité du trottoir rue Armand Charbonnier.

Mme PLANCHON Anne France , Maire-Adjointe, donne les informations suivantes :

- La signature d'une convention d'expérimentation avec la CPAM et la France Services d'un espace partenaire pendant 4 mois : un contact privilégié entre la France Services et les services de la CPAM, pour interroger sur des situations complexes comme demander un rendez-vous sans compte Ameli, demander le suivi de remboursement d'un soin, demande d'une carte vitale sans compte Ameli, etc.
- La sollicitation par la FEPEM d'établir un Point Relais Particulier Emploi à la France Services : un espace de proximité d'information et d'orientation, dans lequel les habitants peuvent trouver une primo information et de la documentation sur l'emploi à domicile entre particuliers.

Mr LARDON Damien, Maire-Adjoint, donne les informations suivantes :

- Le 20 septembre 2023 aura lieu la commission Cantine pour déterminer le choix du mode de gestion de la cantine scolaire qui sera reprise en septembre 2024 par la commune.
- L'arrivée de deux nouvelles institutrices, trois nouveaux agents à la pause méridienne en remplacement des effectifs sortants.
- Les effectifs scolaires sont de 173 enfants

Mr VERITE Mickael, Conseiller municipal donne les informations suivantes :

- La mise en place d'une nouvelle version du site internet de la commune. Il s'agit d'une sécurisation du site et un changement de forme uniquement. Il ne faut pas hésiter à remonter les soucis éventuels.
- Pour le projet du Lotissement des Pins, nous devons réaliser une étude d'impact qui va allonger les délais même si nous continuions toujours d'avancer sur le projet en parallèle.

COURRIER

- Loi APER,
- Courriers sur les demandes d'aides pour l'apprentie,
- Courrier de la préfecture sur « les villages d'Avenir »

Séance levée à 22h39

Maire

Jean Paul HUBERT

Secrétaire de séance

Maire-Adjoint

Mr ESNAULT RAYMOND